

Certains territoires du Rhône financent les travaux de rénovation énergétique en complément des aides financières nationales (MaPrimeRénov', Ma Prime Rénov' Sérénité, CEE)



## SOMMAIRE

<b>CAVBS</b>	Pages 2, 3, 4, 5	<b>CCSB</b>	Pages 13 et 14
<b>CCBPD</b>	Pages 6, 7, 8	<b>CCVG</b>	Page 15
<b>CCEL</b>	Page 9	<b>COPAMO</b>	Pages 16, 17, 18, 19
<b>CCMDL</b>	Page 10	<b>COR</b>	Pages 20, 21, 22, 23
<b>CCPA</b>	Page 11	<b>VCA</b>	Page 24
<b>CCPO</b>	Page 12		

€ : Aides locales pour les ménages aux revenus modestes / bailleurs conventionnés ANAH

€€ : Aides locales pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs / autres bailleurs

# CAVBS : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

## Aides financières pour la rénovation énergétique - Ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs

### Principe de fonctionnement

La CAVBS a mis en place un dispositif d'aide à points : chaque type de travaux correspond à un nombre de points et est ensuite converti en euros.

Ce dispositif a été créé pour :

- Favoriser la rénovation globale, les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables ;
- Bonifier la production d'électricité renouvelable, la sobriété énergétique et le recours à la maîtrise d'œuvre.

### Conditions minimales

**Public éligible** : Propriétaires occupants et bailleurs (dont SCI), copropriétés.

**Logement** : Construit il y a plus de **15 ans**.

**Nombre de point minimal requis** : 50 points sont requis au minimum pour déclencher une aide.

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage :

- Revenus **intermédiaires** : aide plafonnée à **15 000 €** ;
- Revenus **supérieurs** : aide plafonnée à **10 000 €** ;
- **Copropriétés** : aide plafonnée à **45 000 €**.

### Travaux éligibles

Travaux de base		Points Maison indiv	Points Logement coll
<b>Toiture</b>	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ en rampants	30	25
	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ en rampants (biosourcé)	60	30
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus	15	10
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus (biosourcé)	30	20
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$ toiture terrasse	30	30
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$ toiture terrasse - (biosourcé)	60	35
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ (isolant épais non biosourcé ou isolants minces avec un complexe isolant biosourcé)	45	10
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	100	45
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus	30	30
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus (biosourcé)	60	35
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	20	10
<b>Murs</b>	Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	20	-
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 2,8 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	20	15



<b>Murs</b>	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	30	20
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	50	25
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	50	25
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	60	30
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	-	20
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	70	35
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	100	50
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	20	10
	Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	10	10
	Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	10	10
<b>Plancher bas</b>	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	-	5
	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	15	8
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	20	8
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	40	10
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	30	10
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	45	15
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	20	5
	(Modestes et Très Modestes) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	20	10
<b>Menuiseries</b>	Menuiseries <b>PVC et/ou Alu</b>	10	10
	Menuiseries <b>Bois ou Bois - Alu</b>	40	40
	Menuiseries <b>PVC et/ou Alu</b> $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ (Triple Vitrage)	45	45
	Menuiseries <b>Bois ou Bois - Alu</b> $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ bois-alu (Triple Vitrage)	50	50
<b>Test d'étanchéité à l'air</b>	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif $Q_4 \leq 1,2 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	5	5
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	10	10
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,6 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	12	12
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,4 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	15	15
<b>VMC</b>	Ventilation double flux répartie	20	10
	Ventilation double flux centralisée	45	10
	Ventilation collective (installation ou rénovation)	-	8
<b>Chauffage</b>	Chaudière condensation gaz (très modestes, en urgence)	5	6
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	30	10
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire) remplacement d'une chaudière bois ancienne avant 2002, fioul, gaz)	40	-
	PAC géothermale	70	20
	VMC Thermodynamique	40	-



<b>Chauffage</b>	Appareil indépendant au bois	10	8
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer antérieur à 2002)	20	-
	Chaudière au bois alimentation manuelle	30	-
	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul, gaz)	40	-
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	40	-
	Chaudière au bois alimentation automatique	50	20
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul, gaz)	55	-
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	100	-
	(Modestes et Très Modestes) Mis en place d'un système de chauffage central	50	-
	Passage en chauffage collectif	-	5
	Raccordement à un réseau de chaleur	-	5
<b>ECS</b>	PAC mixte	5	-
	Chaudière condensation gaz	-	3
	Chaudière mixte bois	5	5
	VMC Thermodynamique - partie ECS	20	-
	CESI (Chauffe-eau solaire individuel)	20	25
	SSCI (Système solaire combiné) - partie ECS	20	-
	CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait	20	5
<b>Réno BBC</b>	Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	80	30
<b>Travaux comptabilisés en BONUS</b>			
<b>PV</b>	Installation photovoltaïque raccordée au réseau	60	60
	Puissance maximale Pmax subventionnée en KW	9 kW	9 kW
<b>Sobriété</b>	Sur-isolation du ballon de stockage d'eau chaude sanitaire	4	4
	Optimisation et calorifugeage de la distribution de chauffage et ECS	4	4
	En cas de chauffage électrique : Mise en place d'une régulation avec programmation horaire par émetteur et d'un délesteur	5	5
	Appareil de régulation du chauffage sur système existant (robinets thermostatiques + sonde extérieure + thermostat d'ambiance)	4	4
	Mise en place d'un système d'éclairage performant dans les parties communes	-	1
	Désembouage et équilibrage des réseaux de chauffage	-	1
	Contrat d'approvisionnement de 2 ans avec un fournisseur CBQ+, Rhône-Alpes bois bûches, granulé certifié (DIN+ ou équivalent) etc.	8	8
<b>Groupeement ou Maître d'œuvre</b>	Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale et coordonnée, niveau BBC réno	20	20
	Mission de prescription par un Maître d'œuvre, pour atteindre niveau BBC	15	15
	Mission complète de Maîtrise d'œuvre, pour atteindre niveau BBC	40	40



## Aides financières pour la rénovation énergétique - Ménages aux revenus modestes et très modestes / bailleurs conventionnés ANAH

### Conditions minimales

#### Public éligible :

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov Sérénité de l'ANAH
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH

**Logements** : construits il y a plus de **15 ans**.

### Montant de l'aide

- Pour les propriétaires occupants :
  - 10% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 3000 €
  - Bonus « basse consommation » de 4 000 €, si atteinte de l'étiquette A ou B après travaux
- Pour les propriétaires bailleurs : 10% du montant HT des travaux, subvention plafonnée 6 000€
- Pour les copropriétaires occupants aux revenus modestes, dans une copropriété fragile : 1 500€



# CCBPD : Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

## Aides financières pour la rénovation énergétique

### Principe de fonctionnement

La CCBPD a mis en place un dispositif d'aide à points : chaque type de travaux correspond à un nombre de points et est ensuite converti en euros.

Ce dispositif a été créé pour :

- Favoriser la rénovation globale, les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables ;
- Bonifier la production d'électricité renouvelable, la sobriété énergétique et le recours à la maîtrise d'œuvre.

### Conditions minimales

**Public éligible** : Propriétaires occupants et bailleurs (dont SCI), copropriétés.

**Logement** : Construit il y a plus de **15 ans**.

**Nombre de point minimal requis** :

- Revenus **très modestes/modestes/bailleurs conventionnés ANAH** : 50 points sont requis au minimum pour déclencher une aide ;
- Revenus **intermédiaires** : 100 points sont requis au minimum pour déclencher une aide ;
- Revenus **supérieurs/autres bailleurs** : 150 points sont requis au minimum pour déclencher une aide.

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage :

- Revenus **très modestes** : aide plafonnée à **9 000 €** ;
- Revenus **modestes/bailleurs conventionnés ANAH** : aide plafonnée à **7 200 €** ;
- Revenus **intermédiaires** : aide plafonnée à **4 500 €** ;
- Revenus **supérieurs/autres bailleurs** : aide plafonnée à **2 700 €** ;
- **Copropriétés** : aide plafonnée à **45 000 €**.

### Travaux éligibles

Travaux		Points Maison indiv	Points Logement coll
Toiture	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ en rampants	30	25
	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ en rampants (biosourcé)	60	30
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus	15	10
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus (biosourcé)	30	20
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$ toiture terrasse	30	30
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$ toiture terrasse - (biosourcé)	60	35
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ (isolant épais non biosourcé ou isolants minces avec un complexe isolant biosourcé)	45	10
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	100	45
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus	30	30
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus (biosourcé)	60	35



	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	20	10
<b>Murs</b>	Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	20	-
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 2,8 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	20	15
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$	30	20
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	50	25
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$	50	25
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	60	30
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$	70	20
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	100	35
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	20	10
	Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	10	10
	Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	10	10
<b>Plancher bas</b>	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2.K/W$	-	5
	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	15	8
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$	20	8
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	40	10
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$	30	10
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	45	15
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	20	5
	(Modestes et Très Modestes) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	20	10
<b>Menuiseries</b>	Menuiseries <b>PVC et/ou Alu</b>	10	10
	Menuiseries <b>Bois ou Bois - Alu</b>	40	40
	Menuiseries <b>PVC et/ou Alu</b> $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2.K$ (Triple Vitrage)	45	45
	Menuiseries <b>Bois ou Bois - Alu</b> $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2.K$ bois-alu (Triple Vitrage)	50	50
<b>Test d'étanchéité à l'air</b>	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif $Q_4 \leq 1,2 \text{ m}^3/h.m^2$	5	5
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,8 \text{ m}^3/h.m^2$	10	10
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,6 \text{ m}^3/h.m^2$	12	12
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,4 \text{ m}^3/h.m^2$	15	15
<b>VMC double flux</b>	Ventilation double flux répartie	20	10
	Ventilation double flux centralisée	45	10
<b>Chauffage</b>	(Très modestes en urgence) Chaudière condensation gaz	5	-
	Chaudière condensation gaz	-	6
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	30	10
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire) remplacement d'une chaudière bois ancienne avant 2002, fioul, gaz)	40	-
	PAC géothermale	70	20





<b>Chauffage</b>	VMC Thermodynamique	40	-
	Appareil indépendant au bois	10	8
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer antérieur à 2002)	20	-
	Chaudière au bois alimentation manuelle	30	-
	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul, gaz)	40	-
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	40	-
	Chaudière au bois alimentation automatique	50	20
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul, gaz)	55	-
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	100	-
	(Modestes et Très Modestes) Mis en place d'un système de chauffage central	100	-
	Passage en chauffage collectif	-	5
	Raccordement à un réseau de chaleur	-	5
	<b>ECS</b>	PAC mixte	5
Chaudière condensation gaz		-	3
Chaudière mixte bois		5	5
VMC Thermodynamique - partie ECS		20	-
CESI (Chauffe-eau solaire individuel)		20	25
SSCI (Système solaire combiné) - partie ECS		20	-
CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait		20	5
<b>Réno BBC</b>	Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	50	30
<b>Travaux comptabilisés en BONUS</b>			
<b>PV</b>	Installation photovoltaïque raccordée au réseau	60	60
	Puissance maximale Pmax subventionnée en KW	9 kW	9 kW
<b>Sobriété</b>	Sur-isolation du ballon de stockage d'eau chaude sanitaire	4	4
	Optimisation et calorifugeage de la distribution de chauffage et ECS	4	4
	En cas de chauffage électrique : Mise en place d'une régulation avec programmation horaire par émetteur et d'un délesteur	4	4
	Appareil de régulation du chauffage au sens CITE (sur système existant)	4	4
	Mise en place d'un système d'éclairage performant dans les parties communes	-	1
	Désembouage et équilibrage des réseaux de chauffage	-	1
	Contrat d'approvisionnement de 2 ans avec un fournisseur CBQ+, Rhône-Alpes bois bûches, granulé certifié (DIN+ ou équivalent) etc.	8	8
<b>Groupement ou Maître d'œuvre</b>	Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale et coordonnée, niveau BBC réno	20	20
	Mission de prescription par un Maître d'œuvre, pour atteindre niveau BBC	15	15
	Mission complète de Maîtrise d'œuvre, pour atteindre niveau BBC	40	40





# CCEL : Communauté de communes de l'Est Lyonnais

## Aides financières pour la rénovation énergétique

### Conditions minimales

#### Public éligible :

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité de l'ANAH ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH.

**Logements** : construits il y a plus de **15 ans**.

### Montant de l'aide

- **Propriétaires occupants** : 30 % du montant des travaux, plafonnée à 3 000 € ;
- **Propriétaires bailleurs** : 30 % du montant des travaux, plafonnée à 3 500 €.



# CCMDL : Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

## Aides financières pour la rénovation énergétique

### Principe de fonctionnement

La CCMDL a mis en place un dispositif d'aide locale pour soutenir la mise en œuvre des matériaux à faibles impacts environnementaux, et possédant une performance plus élevée que le minimum requis.

### Conditions minimales

#### Public éligible :

- Propriétaires occupants, sans conditions de revenus ;
- Propriétaires bailleurs, sans conditions de revenus.

**Logements** : construits avant le 01/01/2018

### Montant de l'aide

- **20 % du montant TTC des travaux éligibles.** Un plafond peut s'appliquer en fonction de la nature des travaux (cf ci-dessous)
- **Aide maximale : 1 500 €** par bénéficiaire

### Travaux éligibles

Travaux éligibles	Critères techniques à respecter	Plafond de l'aide
<b>Isolation des murs</b> Par l'intérieur	Matériaux isolants <b>bio-sourcés</b> $R \geq 4 \text{ m}^2.KW$	750 €
<b>Isolation des murs</b> Par l'extérieur	Matériaux isolants <b>bio-sourcés</b> $R \geq 4 \text{ m}^2.KW$	1 000 €
<b>Isolation de la toiture</b> Sous rampants	Matériaux isolants <b>bio-sourcés</b> $R \geq 6,25 \text{ m}^2.KW$	500 €
<b>Isolation de la toiture</b> Combles perdus	Matériaux isolants <b>bio-sourcés</b> $R \geq 8 \text{ m}^2.KW$	300 €
<b>Isolation de la toiture</b> Par l'extérieur - Sarking	Matériaux isolants <b>bio-sourcés</b> $R \geq 7 \text{ m}^2.KW$	1 000 €
<b>Isolation du plancher bas</b>	Matériaux isolants <b>bio-sourcés</b> $R \geq 3,15 \text{ m}^2.KW$	400 €
<b>Menuiseries extérieures</b>	Menuiseries bois ou mixte bois/alu En remplacement de menuiseries + 20 ans $U_w \leq 1,2 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$	100 €/menuiseries 500 € maximum



# CCPA : Communauté de communes du Pays de l'Arbresle

## Aides financières pour la rénovation énergétique

### Conditions minimales

#### Public éligible :

- Propriétaires occupants éligibles bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité de l'ANAH ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH.

**Logements** : construits il y a plus de **15 ans**.

### Montant de l'aide

- **Propriétaires occupants** : 500 € ;
- **Propriétaires bailleurs**, variable en fonction de la commune : entre 50 €/m<sup>2</sup> (plafonnée à 4000 €) et 120 €/m<sup>2</sup> (plafonnée à 9 600 €).

## Aides communales – Exonération de la taxe foncière

**Commune éligible** : Saint-Pierre-la-Palud – Renseignez-vous auprès de votre mairie.



# CCPO : Communauté de Communes Pays de l'Ozon

## Aides financières pour la rénovation énergétique

### Conditions minimales

**Public éligible :**

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité de l'ANAH ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH.

**Logements :** construits il y a plus de **15 ans**.

### Montant de l'aide

- **Propriétaires occupants :** 1 000 € ;
- **Propriétaires bailleurs :** 1 000 €.

## Aides financières pour le remplacement d'appareil ancien de chauffage au bois

### Conditions minimales

**Public éligible :** Propriétaires occupants de sa résidence principale ;

**Logements :** construits il y a plus de 2 ans ;

**Nature des travaux éligible :** Remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil indépendant (poêle, insert) datant d'avant 2002, par un appareil indépendant labellisé flamme verte 7\*

### Montant de l'aide

- **Propriétaires occupants aux revenus très modestes :** 1 500 € ;
- **Autres propriétaires occupants :** 1 000 €.

## Aides financières communales pour le ravalement de façade

**Saint Symphorien d'Ozon :** Aide de **25 % du montant TTC des travaux**, plafonnée à 2 500 € par façade.



# CCSB: Communauté de communes Saône Beaujolais

## Aides financières pour la rénovation énergétique - Ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs

### Conditions minimales

#### Public éligible :

- Propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs ;
- Bailleurs non éligibles au conventionnement ANAH.

**Logements** : construits il y a plus de **2 ans**.

### Montant de l'aide

Si **un seul poste de travaux** est réalisé, la subvention est de **500 €**, quel que soit le poste de travaux.  
Pour un **bouquet de travaux** : somme des primes indiquées ci-dessous :

### Travaux éligibles

Travaux		Ménages revenus intermédiaires	Ménages revenus supérieurs
<b>Isolation des parois opaques</b>	Isolation des combles perdus	500 €	500 €
	Isolation des rampants de toiture	1 000 €	500 €
	Isolation des toitures terrasse	500 €	500 €
	Isolation des murs par l'extérieur	3 000 €	1 500 €
	Isolation des murs par l'intérieur + pose d'un pare-vapeur	1 000 €	500 €
	Isolation des planchers bas	500 €	500 €
<b>Bonus Isolation des parois opaques</b>	Bonus matériaux bio-sourcés	+ 250 € / poste d'isolation	+ 250 € / poste d'isolation
	Bonus mise en œuvre d'un pare-vapeur (hors murs)	+ 250 € / paroi	+ 250 € / paroi
	Bonus « enveloppe » si isolation de la toiture/murs/plancher bas	500 €	-
<b>Menuiseries</b>	Remplacement des menuiseries	1 000 €	500 €
	Remplacement des vitrages seuls	500 €	500 €
	Installation d'une double fenêtre	500 €	500 €
	Remplacement des fenêtres de toit	250 €	-
<b>Chauffage et Eau chaude sanitaire</b>	Chaudières haute performance énergétique gaz	500 €	250 €
	Pompe à chaleur air/eau	1 000 €	500 €
	Géothermie	2 000 €	1 000 €
	Chauffe-eau thermodynamique	500 €	250 €
	Éléments séparés pour chauffe-eau solaire	500 €	500 €



<b>Chauffage et Eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau solaire	1 000 €	750 €
	Chauffage solaire (SSC)	1 500 €	1 000 €
	Chaudières biomasse	2 000 €	1 000 €
	+ bonus conversion chaudière (fioul, gaz)	+ 500 €	+ 500 €
	Appareils indépendants biomasse	500 €	500 €
<b>Ventilation</b>	Ventilation double flux	500 €	500 €
<b>Bonus 3 lots</b>	Si réalisation de 3 lots différents	1 000 €	-
<b>Tests et Certification</b>	Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air	500 €	500 €
	Réalisation d'une étude thermique	500 €	500 €
	Obtention d'un label BBC rénovation / Passif	500 €	500 €

## Aides financières pour la rénovation énergétique - Ménages aux revenus modestes et très modestes / bailleurs conventionnés ANAH

### Conditions minimales

#### Public éligible :

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov Sérénité de l'ANAH
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH

**Logements** : construits il y a plus de **15 ans**.

### Montant de l'aide

- Pour un projet de travaux éligible aux aides de l'ANAH : 500 €
- Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne : 2 000 €



## CCVG : Communauté de communes de la Vallée du Garon

### Aides financières pour la rénovation énergétique

#### Conditions minimales

**Public éligible** : Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité de l'ANAH.

**Logements** : construits il y a plus de **15 ans**.

#### Montant de l'aide

Subvention de **30 % du montant des travaux**, plafonnée à 3 000 €.





# COPAMO : Communauté de communes du Pays Mornantais

## Aides financières pour la rénovation énergétique

### Principe de fonctionnement

La COPAMO a mis en place un dispositif d'aide à points : chaque type de travaux correspond à un nombre de points et est ensuite converti en euros.

Ce dispositif a été créé pour :

- Favoriser la rénovation globale, les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables ;
- Bonifier la production d'électricité renouvelable, la sobriété énergétique et la maîtrise de la demande en électricité.

### Conditions minimales

**Public éligible** : Propriétaires occupants et bailleurs (dont SCI), copropriétés.

**Logement** : Construit il y a plus de **15 ans**.

**Nombre de point minimal requis** : 50 points sont requis au minimum pour déclencher une aide.

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage :

- Revenus **très modestes** : aide plafonnée à **10 000 €** ;
- Revenus **modestes / bailleurs conventionnés ANAH** : aide plafonnée à **8 000 €** ;
- Revenus **intermédiaires** : aide plafonnée à **6 000 €** ;
- Revenus **supérieurs / autres bailleurs** : aide plafonnée à **4 000 €**.
- **Copropriétés** : aide plafonnée à **45 000 €**.

### Travaux éligibles

Travaux		Points Maison indiv	Points Logement coll
<b>Toiture</b>	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ en rampants	30	25
	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ en rampants (biosourcé)	60	30
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus	15	10
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus (biosourcé)	30	20
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$ toiture terrasse	30	30
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$ toiture terrasse - (biosourcé)	60	35
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ (isolant épais non biosourcé ou isolants minces avec un complexe isolant biosourcé)	45	10
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	100	45
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus	30	30
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.K/W$ en combles perdus (biosourcé)	60	35
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	20	10
<b>Murs</b>	Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	20	-
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 2,8 \text{ m}^2.K/W$ (biosourcé)	20	15



<b>Murs</b>	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	30	20
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	50	25
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	50	25
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	60	30
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	70	20
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	100	35
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	20	10
	Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	10	10
	Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	10	10
<b>Plancher bas</b>	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	-	5
	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	15	8
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	20	8
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	40	10
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	30	10
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	45	15
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	20	5
	(Modestes et Très Modestes) Déplacement réseaux pour isolation plancher bas	20	10
<b>Menuiseries</b>	Menuiseries <b>PVC et/ou Alu</b>	10	10
	Menuiseries <b>Bois ou Bois - Alu</b>	40	40
	Menuiseries <b>PVC et/ou Alu</b> $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ (Triple Vitrage)	45	45
	Menuiseries <b>Bois ou Bois - Alu</b> $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ bois-alu (Triple Vitrage)	50	50
<b>Test d'étanchéité à l'air</b>	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif $Q_4 \leq 1,2 \text{ m}^3/\text{h}.\text{m}^2$	5	5
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,8 \text{ m}^3/\text{h}.\text{m}^2$	10	10
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,6 \text{ m}^3/\text{h}.\text{m}^2$	12	12
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,4 \text{ m}^3/\text{h}.\text{m}^2$	15	15
<b>VMC double flux</b>	Ventilation double flux répartie	20	10
	Ventilation double flux centralisée	45	10
<b>Chauffage</b>	Chaudière condensation gaz	0	6
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	30	10
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire) remplacement d'une chaudière bois ancienne avant 2002, fioul, gaz)	45	-
	PAC géothermale	80	20
	VMC Thermodynamique	40	-
	Appareil indépendant au bois	10	8
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer antérieur à 2002)	20	-



<b>Chauffage</b>	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer bois antérieur à 2002) - unique système chauffage hors chambre.	45	-
	Chaudière au bois alimentation manuelle	30	-
	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul, gaz)	45	-
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	40	-
	Chaudière au bois alimentation automatique	60	20
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul, gaz)	70	-
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	100	-
	(Modestes et Très Modestes) Mis en place d'un système de chauffage central	50	-
	Passage en chauffage collectif	-	5
	Raccordement à un réseau de chaleur	-	5
<b>ECS</b>	PAC mixte	5	-
	Chaudière condensation gaz	-	3
	Chaudière mixte bois	5	5
	VMC Thermodynamique - partie ECS	20	-
	CESI (Chauffe-eau solaire individuel)	20	25
	SSCI (Système solaire combiné) - partie ECS	20	-
	CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait	20	5
<b>Réno BBC</b>	Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	80	30
<b>Travaux comptabilisés en BONUS</b>			
<b>PV</b>	Installation photovoltaïque raccordée au réseau	60	60
	Puissance maximale Pmax subventionnée en KW	9 kW	9 kW
<b>Sobriété</b>	Sur-isolation du ballon de stockage d'eau chaude sanitaire	4	4
	Optimisation et calorifugeage de la distribution de chauffage et ECS	4	4
	En cas de chauffage électrique : Mise en place d'une régulation avec programmation horaire par émetteur et d'un délesteur	5	5
	Appareil de régulation du chauffage au sens CITE (sur système existant)	4	4
	Mise en place d'un système d'éclairage performant dans les parties communes	-	1
	Désembouage et équilibrage des réseaux de chauffage	-	1
	Contrat d'approvisionnement de 2 ans avec un fournisseur CBQ+, Rhône-Alpes bois bûches, granulé certifié (DIN+ ou équivalent) etc.	8	8
<b>Groupeement ou Maître d'œuvre</b>	Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale et coordonnée, niveau BBC réno	20	20
	Mission de prescription par un Maître d'œuvre, pour atteindre niveau BBC	15	15
	Mission complète de Maîtrise d'œuvre, pour atteindre niveau BBC	40	40



## Aides financières pour l'acquisition à la propriété

### Public éligible :

- Primo-accédant en résidence principale
- Ménage respectant les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro pour l'accession

**Territoires éligibles** : centre village des communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers.

**Logements** : construits il y a plus de 15 ans.

### Montant de l'aide :

- 2 000 €, et jusqu'à 3 000 € si le logement comporte des travaux ;
- 3 000 € si logement vacant depuis plus de 2 ans ;
- 3 000 € en cas de changement de destination/transformation d'usage

**Procédure** : entrer en contact avec l'opérateur ANAH (SOLIHA)



# COR : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

## Aides financières pour la rénovation énergétique

### Principe de fonctionnement

La COR a mis en place un dispositif d'aide à points : chaque type de travaux correspond à un nombre de points et est ensuite converti en euros.

Ce dispositif a été créé pour :

- Favoriser la rénovation globale, les matériaux biosourcés et les énergies renouvelables ;
- Bonifier la production d'électricité renouvelable, la sobriété énergétique et le recours à la maîtrise d'œuvre.

### Conditions minimales

#### Public éligible :

- Propriétaires occupants ;
- Propriétaires bailleurs (dont SCI) conventionnés ANAH ou qui réalisent une rénovation globale basse consommation (BBC).

**Logements** : construits il y a plus de **15 ans**.

**Nombre de point minimal requis** : 50 points sont requis au minimum pour déclencher une aide.

### Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage :

- Revenus **très modestes** : aide plafonnée à **20 000 €** ;
- Revenus **modestes** : aide plafonnée à **16 000 €** ;
- Revenus **intermédiaires / bailleurs conventionnés ANAH** : aide plafonnée à **10 000 €** ;
- Revenus **supérieurs / bailleurs avec rénovation BBC** : aide plafonnée à **6 000 €**.

### Travaux éligibles

Travaux		Points <i>Maison indiv</i>	Points <i>Logement coll</i>
<b>Toiture</b>	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{KW}$ en rampants	30	12
	Isolation toiture $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{KW}$ en rampants (biosourcé)	60	15
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{KW}$ en combles perdus	15	5
	Isolation toiture $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{KW}$ en combles perdus (biosourcé)	30	10
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{KW}$ toiture terrasse	30	15
	Isolation toiture $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{KW}$ toiture terrasse - (biosourcé)	35	17
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{KW}$ (isolant épais non biosourcé ou isolants minces avec un complexe isolant biosourcé)	10	5
	Isolation toiture par sarking $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{KW}$ (biosourcé)	100	22
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.\text{KW}$ en combles perdus	60	15
	Isolation toiture $R \geq 10 \text{ m}^2.\text{KW}$ en combles perdus (biosourcé)	70	17
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en toiture	15	5
<b>Murs</b>	Enduit biosourcé de correction thermique (sur pierre ou pisé)	20	-



	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 2,8 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	30	7
<b>Murs</b>	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	40	10
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	50	12
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	50	12
	ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	60	15
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	40	10
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	70	17
	ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	100	25
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu	20	5
	Prolongement d'isolation sur tableaux de menuiseries	20	5
<b>Plancher bas</b>	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	15	2
	Isolation du plancher bas $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	30	4
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	20	4
	Isolation du plancher bas $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	40	5
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	30	5
	Isolation du plancher bas $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (biosourcé)	45	7
	Mise en place d'un pare (ou frein) -vapeur additionnel et continu en plancher	15	2
	Prolongement isolation pour traitement pont thermique plancher bas	20	5
<b>Menuiseries</b>	Menuiseries <b>PVC et/ou Alu</b> (Critères Crédit d'impôt)	10	5
	Menuiseries <b>Bois ou Bois - Alu</b> (Critères Crédit d'impôt)	40	20
	Menuiseries <b>PVC et/ou Alu</b> $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ (Triple Vitrage)	45	22
	Menuiseries <b>Bois ou Bois - Alu</b> $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ bois-alu (Triple Vitrage)	50	25
<b>Test d'étanchéité à l'air</b>	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif $Q_4 \leq 1,2 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	5	2
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	10	5
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,6 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	12	6
	Amélioration de l'Etanchéité à l'air : objectif Etanchéité à l'air $Q_4 \leq 0,4 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$	15	7
<b>VMC double flux</b>	Ventilation double flux répartie	20	5
	Ventilation double flux centralisée	40	5
<b>Chauffage</b>	Chaudière condensation gaz (très modestes en urgence)	5	5
	PAC Air/Eau (émetteur basse température obligatoire)	30	5
	PAC géothermale	50	10
	VMC Thermodynamique	40	-
	Appareil indépendant au bois	10	4
	Appareil indépendant au bois (remplacement foyer antérieur à 2002)	20	-
	Chaudière au bois alimentation manuelle	30	-



<b>Chauffage</b>	Chaudière au bois alimentation manuelle (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul)	40	-
	SSCI (Système solaire combiné) - partie chauffage	40	-
	Chaudière au bois alimentation automatique	50	10
	Chaudière au bois alimentation automatique (remplacement foyer antérieur à 2002 ou fioul)	55	-
	Chaudière au bois alimentation automatique + SSCI (Système solaire combiné)	100	-
<b>ECS</b>	PAC mixte	5	-
	Chaudière mixte bois	5	2
	VMC Thermodynamique - partie ECS	20	-
	CESI (Chauffe-eau solaire individuel)	20	14
	SSCI (Système solaire combiné) - partie ECS	20	-
	CETI (Chauffe-eau Thermodynamique individuel) sur air extrait	20	2
<b>Réno BBC</b>	Preuve de la réalisation d'une rénovation globale et performante : calcul thermique ou STR, + test d'étanchéité à l'air	50	15
<b>Travaux comptabilisés en BONUS</b>			
<b>PV</b>	Installation photovoltaïque raccordée au réseau	60	60
	Puissance maximale Pmax subventionnée en KW	9 kW	9 kW
<b>Sobriété</b>	Sur-isolation du ballon de stockage d'eau chaude sanitaire	4	4
	Optimisation et calorifugeage de la distribution de chauffage et ECS	4	4
	En cas de chauffage électrique : Mise en place d'une régulation avec programmation horaire par émetteur et d'un délesteur	4	4
	Appareil de régulation du chauffage au sens CITE (sur système existant)	4	4
	Achat d'un système de télétransmission de données ou suivi des consommations dans le cadre d'une rénovation basse consommation (BBC Effinergie Rénovation ou équivalent)	10	10
	Contrat d'approvisionnement de 2 ans avec un fournisseur CBQ+, Rhône-Alpes bois bûches, granulé certifié (DIN+ ou équivalent) etc.	8	8
<b>Point de rosée</b>	Réalisation d'un calcul de point de rosée	4	4
<b>Labellisation</b>	Obtention du label BBC Effinergie Rénovation ou équivalent	10	10
	Obtention du label BEPOS - Passif ou équivalent	20	20
<b>Groupement ou Maître d'œuvre</b>	Travail en collaboration avec un groupe d'entreprises proposant une offre globale et coordonnée	15	15
	Mission de prescription par un Maître d'œuvre	15	15
	Mission complète de Maîtrise d'œuvre	40	40





## Aides communales supplémentaires pour la rénovation énergétique

- **Cours et Thizy** : Entre 50 % et 100 % de l'aide de la COR (varie en fonction de la localisation du bien - centre-bourg ou extérieur).
- **Tarare** :
  - Pour les ménages aux **revenus modestes et très modestes** : 10 % de l'aide ANAH Ma Prime Rénov' Sérénité si logement situé dans un périmètre prioritaire (= centre bourg) ;
  - Pour les ménages aux **revenus intermédiaires et supérieurs** : 100 % de l'aide de la COR si logement situé dans un périmètre prioritaire (= centre bourg).
- **Amplepuis** :
  - Pour les ménages aux **revenus modestes et très modestes** : entre 30 % et 60 % de l'aide de la COR (varie en fonction de la localisation du bien - centre-bourg ou extérieur) ;
  - Pour les ménages aux **revenus intermédiaires et supérieurs** : entre 25 % et 50 % de l'aide de la COR (varie en fonction de la localisation du bien - centre-bourg ou extérieur).

## Aides financières pour le ravalement de façade

Enduit ciment : 4 €/m<sup>2</sup> – 200 m<sup>2</sup> maximum pris en compte ;

Enduit chaux : 7 €/m<sup>2</sup> – 200 m<sup>2</sup> maximum pris en compte.

Les communes de Cours, Thizy, Tarare, Amplepuis et Cublize financent en complément des aides de la COR le ravalement de façade, sous conditions.



## VCA : Vienne Condrieu Agglomération

### Aides financières pour la rénovation énergétique

#### Conditions minimales

##### Public éligible :

- Propriétaires occupants bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov' Sérénité de l'ANAH ;
- Propriétaires bailleurs conventionnés ANAH.

**Logements** : construits il y a plus de **15 ans**.

#### Montant de l'aide

##### Pour la commune de Saint Romain-en-Gal :

- Propriétaires occupants : 750 € ;
- Propriétaires bailleurs : 3 000 €.

##### Pour les autres communes :

- Propriétaires occupants : 500 € ;
- Propriétaires bailleurs : jusqu'à 6 000 €.

